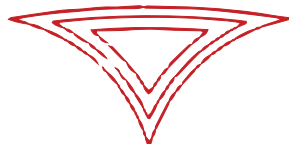


**L'ABBAYE PRÉMONTRÉE**  
**NOTRE-DAME DE LIEU-RESTAURÉ**  
**1138-2024**

*HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS*



Coordination scientifique  
Nicolas BILOT

Auteurs  
Jean-Luc FRANÇOIS  
Morgan HINARD  
avec la collaboration de Gilles BODIN



# ***ANNEXES NUMÉRIQUES***





# ANNEXE I

par Jean-Luc FRANÇOIS

## ESTIMATION DES VOLUMES DES REMBLAIS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DES SOLS

---

### *AILE OCCIDENTALE (CELLIER)*

---

La déclivité est/ouest est très importante, le sol sableux arrive pratiquement au pied du mur-gouttereau externe. Par contre, à l'intérieur du cellier et du couloir, un remblai est bien visible mais de hauteur variable de 15 à 30 cm. Ceci représente pour une longueur de 25 m et une largeur de 10 m, avec une moyenne d'épaisseur de 20 cm, un volume de 50 m<sup>3</sup>, soit environ 90 tonnes.

Cette déclivité est caractérisée par la présence d'un site mésolithique situé à quelques mètres à l'ouest du cellier et dont l'altitude moyenne est de 64,83 m\* alors que le niveau du XII<sup>e</sup> siècle du cellier est en moyenne à 64,43 m\*. Le niveau préhistorique est plus haut que le niveau médiéval. C'est la perturbation du site mésolithique qui a permis la découverte de silex dans les couches médiévales et entraîné la fouille de ce site par Jacques Hinout (\* hauteurs avec correction IGN69).

### *AILE SUD (RÉFECTOIRES ET CUISINES)*

---

La hauteur des remblais passe de 80 à 114 cm par endroits, sur une longueur estimée de 50 m (la longueur du réfectoire des convers n'est pas connue) pour une largeur de 10 m. En prenant une hauteur moyenne de 80 cm, le volume de gravats s'élève à 400 m<sup>3</sup>.

Afin de contenir ce rehaussement, les gravats ont été étalés de façon dégressive vers le sud, sur une surface également estimée à 500 m<sup>2</sup>. Les sondages montrent des épaisseurs de 30 à 50 cm, ce qui permet d'estimer à 200 m<sup>3</sup> la couche de remblai externe.

La totalité de 600 m<sup>3</sup> représente une masse de 1080 tonnes environ.

### *AILE ORIENTALE (SACRISTIE, SALLE CAPITULAIRE, SCRIPTORIUM ET PARLOIR)*

---

Les remblais passent de 20 à 60 cm d'épaisseur pour une longueur de 30 m sur une largeur de 10 m. En prenant une moyenne de 40 cm d'épaisseur, le volume s'élève à 120 m<sup>3</sup>, soit une masse de 215 tonnes.

### *ZONE AU SUD ET À L'EST DU BÂTIMENT ORIENTAL (INFIRMERIE ET LATRINES)*

---

Comme pour l'aile sud, une couche de stabilisation est étalée sur une surface estimée à 600 m<sup>2</sup>, avec une épaisseur moyenne de 30 cm. Ceci représente un volume de 180 m<sup>3</sup>, soit une masse de 325 tonnes environ.

### *L'ÉGLISE*

---

En se basant uniquement sur la surface de l'église actuelle (environ 900 m<sup>2</sup>), avec un remblai de 30 cm (le chœur est surélevé par rapport à la nef, ce qui normalement devrait amplifier les valeurs estimées...), le volume de remblai doit avoisiner les 300 m<sup>3</sup> donc une masse de 540 tonnes au minimum.

La cubature totale estimée des remblais s'élève à 1300 m<sup>3</sup> et le poids à plus de 2300 tonnes (ceci représente deux années de travail pour une équipe de 3 personnes).

### *NOTA : SPÉCIFICATIONS DES ALTITUDES ET DES DIFFÉRENTS SOLS*

---

Un point de l'assise du mur du XVI<sup>e</sup> siècle, dans l'angle nord-ouest de la salle capitulaire de cette époque, sert de référence d'altitude pour les relevés archéologiques. Sur toutes les coupes stratigraphiques effectuées sur le site, cette référence zéro est à **64,91 m**. Elle avait été mesurée par rapport au repère de nivellement situé sur le mur externe de l'abbaye.

Référence Bourdaloué = 70,47 m.

Lors du relevé topographique de 2011, cette référence du zéro absolue de l'abbaye a été mesurée à **65,43 m**.

Cette différence s'explique par les modifications de repérage d'altitude, en particulier la modification IGN69. Actuellement le repère de nivellement correspond à 70,988 m.

Différence avec le repère Bourdaloué = + 52 cm

**Vérification du repère 0 absolu : 64,91 + 0,52 = 65,43 m**

# ANNEXE II

par Jean-Luc FRANÇOIS

## VOLUMES ET POIDS DES MURS DE L'ÉGLISE ET DES BÂTIMENTS

Pour simplifier les calculs, les murs sont considérés d'épaisseurs constantes. Les ouvertures, assez petites, ne sont pas décomptées, sauf pour la nef de l'église. Pour compenser ces plus-values, les contreforts, corniches débordantes, murs de refends et cheminées ne sont pas comptabilisés. Les dimensions en pieds et pouces de la reconstitution de l'abbaye sont transformées en unités métriques pour faciliter la lecture, les valeurs sont arrondies.

### ÉGLISE

#### Estimation du volume des murs

Éléments	Surfaces estimées	Épaisseurs théoriques	Volumes partiels
Façade	270 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	320 m <sup>3</sup>
Murs-gouttereaux nef	2 x 330 m <sup>2</sup>	39" = 1,05 m	700 m <sup>3</sup>
Murs-gouttereaux collatéraux	2 x 150 m <sup>2</sup>	36" = 0,97 m	290 m <sup>3</sup>
Pignons du transept	2 x 120 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	290 m <sup>3</sup>
Murs du transept (moins ouvertures)	4 x 80 m <sup>2</sup> - 70 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	300 m <sup>3</sup>
Pignon oriental (moins arc triomphal)	145 m <sup>2</sup>	36" = 0,97 m	140 m <sup>3</sup>
Pignon du chœur	120 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	150 m <sup>3</sup>
Murs-gouttereaux du chœur	2 x 80 m <sup>2</sup>	60" = 1,62 m	250 m <sup>3</sup>
Voûte du chœur	115 m <sup>2</sup>	15" = 0,405 m	45 m <sup>3</sup>
Absidioles sud (mur + pignon)	90 m <sup>2</sup>	40" et 45" (moy. 1,15 m)	110 m <sup>3</sup>
Clocher (estimation)	450 m <sup>2</sup>	36" = 0,97 m	450 m <sup>3</sup>
<b>Volume total de pierres</b>			<b>3045 m<sup>3</sup></b>

**Volume = 3000 m<sup>3</sup> --> poids des pierres de l'église = 4200 tonnes**

(densité moyenne utilisée = 1,4)

*Aile orientale*

(c'est-à-dire : sacristie, salle capitulaire, scriptorium, parloir, dortoir à l'étage et latrines)

Éléments	Surfaces estimées	Épaisseurs théoriques	Volumes partiels
Murs-gouttereaux	L = 1100" = 29,7 m H = 420" = 11,34 m S = 2 x 337 = 674 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	820 m <sup>3</sup>
Pignon sud	L = 370" = 10 m H moy. = 490" = 13,20 m S = 132 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	160 m <sup>3</sup>
Mur ouest latrines	L estimé = 5,3 m H estimée = 10 m S = 53 m <sup>2</sup>	32" = 0,864 m	46 m <sup>3</sup>
Mur est latrines	L estimé = 5,3 m H moy. estimée = 5,4 m S = 28 m <sup>2</sup>	32" = 0,864 m	24 m <sup>3</sup>
Pignon latrines	L estimé = 7 m H moy. estimée = 10 m S = 70 m <sup>2</sup>	2,5 m (à la base)	150 m <sup>3</sup>
<b>Sous-total</b>			<b>1200 m<sup>3</sup></b>

*Aile sud*

(c'est-à-dire : réfectoire, salle des stations, couloir-escalier ?, dortoir à l'étage, cuisines et réfectoire des convers)

Éléments	Surfaces estimées	Épaisseurs théoriques	Volumes partiels
Murs-gouttereaux (partie avec étage)	L = 1150" = 31,05 m H = 420" = 11,34 m S = 2 x 352 = 704 m <sup>2</sup>	E1 = 36" = 0,972 m E2 = 40" = 1,08 m Moy, = 1,026 m	722 m <sup>3</sup>
Pignon de la partie étagée	L = 370" = 10 m H moy. = 490" = 13,20 m S = 132 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	160 m <sup>3</sup>
Murs-gouttereaux (partie sans étage)	L estimée = 800" = 21,6 m H estimée = 240" = 6,48 m S = 2 x 140 m <sup>2</sup> = 280 m <sup>2</sup>	E1 = 36" = 0,972 m E2 = 32" = 0,864 m Moy, = 0,918 m	257 m <sup>3</sup>
Pignon ouest	L = 370" = 10 m H moy, estimée = 7,5 m S = 75 m <sup>2</sup>	E estimée = 45" = 1,215 m	90 m <sup>3</sup>
Pignon interne (entre cuisines et réfectoire des convers)	L = 302" = 8,15 m H moy, estimée = 6,2 m S = 50 m <sup>2</sup>	45" = 1,215 m	60 m <sup>3</sup>
<b>Sous-total</b>			<b>1300 m<sup>3</sup></b>

### Aile ouest

(c'est-à-dire : cellier + couloir ; sans étage)

Éléments	Surfaces estimées	Épaisseurs théoriques	Volumes partiels
Murs-gouttereaux	L = 930" = 25 m H estimée = 230" = 6,2 m S = 2 x 155 m <sup>2</sup> = 310 m <sup>2</sup>	E1 = 39" = 1,053 m E2 = 42" = 1,134 m Moy. = 1,0935 m	340 m <sup>3</sup>
Pignon nord	L = 370" = 10 m H moy. estimée = 7,3 m S = 73 m <sup>2</sup>	36" = 0,972 m	70 m <sup>3</sup>
<b>Sous-total</b>			<b>410 m<sup>3</sup></b>

### Cloître

Structure en bois sur muret

Longueur du muret, avec lavatorium = environ 3360" = 90,72 m

Section du muret : L = 21" = 0,567 m ; H = 40" = 1,08 m --> S = 0,61 m<sup>2</sup>

$$V = 55 \text{ m}^3$$

### Infirmierie

Éléments	Surfaces estimées	Épaisseurs théoriques	Volumes partiels
Murs-gouttereaux	L = 478" = 12,9 m H estimée = 166" = 4,5 m S = 2 x 58 = 116 m <sup>2</sup>	31" = 0,837 m	97 m <sup>3</sup>
Pignons	L = 310" = 8,37 m H moy. estimée = 6 m S = 2 x 50 m <sup>2</sup>	34" = 0,918 m	92 m <sup>3</sup>
<b>Sous-total</b>			<b>190 m<sup>3</sup></b>

**Total du volume des pierres pour les bâtiments conventuels**

$$= 3155 \text{ m}^3 \text{ --> } 3200 \text{ m}^3 = 4500 \text{ tonnes}$$

(valeur arrondie pour tenir compte des petites constructions annexes)

## CALCUL DES SURFACES DES TOITURES DE L'ÉGLISE ET DES BÂTIMENTS, DÉFINITION DU NOMBRE ET DU POIDS DE TUILES NÉCESSAIRES

Concernant les toitures couvertes de tuiles, plusieurs tuiles à deux trous ont été mises au jour dans les remblais. En fonction de l'impossibilité d'accès au mobilier actuellement, le comparatif est pris avec les tuiles de l'abbaye-sœur de Valsery.

Dimensions des tuiles de Valsery : L = 36cm, l = 22,5 cm, e = 1,8 cm, poids = 2,865 kg

Surface d'une tuile = 3,6 x 2,25 = 8,1 dm<sup>2</sup> recouvrement au tiers --> S utile = 2,7 dm<sup>2</sup>

Nombre de tuiles = 37 tuiles/m<sup>2</sup> --> poids = 106 kg/m<sup>2</sup>

### ESTIMATION DES SURFACES DES TOITURES DE L'ÉGLISE

Éléments	Longueur	Largeur (avec pentes)	Surfaces
Nef	L = 38,8 m	2 x 9 m	700 m <sup>2</sup>
Collatéraux	L = 30 m	2 x 6,9 m	410 m <sup>2</sup>
Chœur	L = 10,1 m	2 x 8,8 m	180 m <sup>2</sup>
Transept	L = 2 x 8,8 m	2 x 7,15 m	250 m <sup>2</sup>
Clocher	L = 6 m	2 x 5,15 m	60 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale des toitures de l'église</b>			<b>1600 m<sup>2</sup></b>

**Nombre de tuiles = 59 200 --> poids des tuiles = 170 tonnes**

### ESTIMATION DES SURFACES DES TOITURES DES BÂTIMENTS CONVENTUELS

Éléments	Longueur	Largeur (avec pentes)	Surfaces
Aile orientale	L = 1100" = 29,7 m	2 x 265" = 14,3 m	425 m <sup>2</sup>
Latrines	L estimée = 6 m	2 x 5 m	60 m <sup>2</sup>
Aile sud (avec étage)	L = 1150" = 31,05 m	2 x 265" = 14,3 m	450 m <sup>2</sup>
Aile sud (sans étage)	L estimée = 21,5 m	2 x 265" = 14,3 m	300 m <sup>2</sup>
Aile ouest	L estimée = 25 m	2 x 265" = 14,3 m	360 m <sup>2</sup>
Cloître avec lavatorium	L total = 100 m	L estimée = 4,9 m	490 m <sup>2</sup>
Infirmierie	L estimée = 12,9 m	2 x 6 m (estimé) = 12 m	155 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale des toitures des bâtiments conventuels</b>			<b>2240 m<sup>2</sup></b>

**Nombre de tuiles = 83 000 --> poids des tuiles = 240 tonnes**

## BILAN DES POIDS DES CONSTRUCTIONS

---

### Volume total des pierres et nombres de tuiles + poids des pierres et des tuiles

	Volumes pierres	Poids pierres	Nombre tuiles	Poids tuiles
Église	3000 m <sup>3</sup>	4200 tonnes	59 200	170 tonnes
Bâtiments conventuels	3200 m <sup>3</sup>	4500 tonnes	83 000	240 tonnes
<b>Total</b>	<b>6400 m<sup>3*</sup></b>	<b>8700 tonnes*</b>	<b>150 000 **</b>	<b>430 tonnes**</b>

\* 6400 m<sup>3</sup> --> 4000 m<sup>3</sup> appareillés sur 5 faces --> 2400 m<sup>3</sup> brut pour le moellonnage

\*\* en tenant compte des rebuts et tuiles cassées lors de la mise en place ou du transport

### Poids total de l'infirmierie

Éléments	Volume ou surface	Densité ou poids/m <sup>2</sup>	Poids
murs	190 m <sup>3</sup>	1,4	266 tonnes
charpente	27 m <sup>3</sup>	0,8	22 tonnes
tuiles	155 m <sup>2</sup>	106 kg/m <sup>2</sup>	17 tonnes
<b>Total</b>			<b>305 tonnes</b>



# ANNEXE III

par Jean-Luc FRANÇOIS

## VOLUMES ET POIDS DES CHARPENTES DE L'ÉGLISE ET DES BÂTIMENTS

---

La charpente est constituée de chevrons formant ferme. Les sections des composants sont fonction des valeurs prises pour la reconstitution.

L'espace entre les chevrons est estimé à 28" soit environ 75 cm

### ÉGLISE

---

Volume de la charpente = **221 m<sup>3</sup>**, poids estimé = **177 tonnes**

(densité 0,8 = moyenne chêne et bois plus tendre)

> voir détail ci-dessous, tableau 1

### BÂTIMENTS CONVENTUELS

---

Volume de la charpente = **379 m<sup>3</sup>**, poids estimé = **303 tonnes**

(densité 0,8 = moyenne chêne et bois plus tendre)

> voir détail ci-dessous, tableau 2

### PLANCHERS

---

**Aile orientale** :  $S = 1450'' \times 278'' = 39 \text{ m} \times 7,5 \text{ m} = 293 \text{ m}^2$ , épaisseur moyenne = 30 cm,  
volume = environ **88 m<sup>3</sup>**

**Clocher + divers** : estimation environ **12 m<sup>3</sup>**

**Volume total des bois de la charpente + plancher de l'aile orientale et clocher :**

$221 + 379 + 100 = \mathbf{700 \text{ m}^3}$

Poids total = **560 tonnes**

**TABEAU 1**

Parties	Éléments	Dimensions	Volumes partiels	Volume chevron formant ferme	Nombre de chevrons formant ferme	VOLUME sous-total	VOLUME total (arrondi)
<b>Nef</b>	Chevrons	$2 \times 303'' = 16,36 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$	$V = 0,43 \text{ m}^3$	$V = 1,67 \text{ m}^3$	52	86,84 m <sup>3</sup>	V = 105 m <sup>3</sup>
	Entrait	$L = 381'' = 10,30 \text{ m}$ $S = 10'' \times 10'' = 0,073 \text{ m}^2$	$V = 0,75 \text{ m}^3$				
	Poinçons et faux-entraits	$L = 228'' + (2 \times 116'') + 228''$ $L = 688'' = 18,58 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$	$V = 0,49 \text{ m}^3$				
	Entretroises Qté 4	$L = 4 \times 1142'' = 156 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$		V = 4,08 m <sup>3</sup>			
	Voliges	$L = 1442''$ , $l = 2 \times 325''$ $S = 38,93 \times 17,55 \text{ m} = 683 \text{ m}^2$ Épaisseur estimée 2 cm		V = 13,65 m <sup>3</sup>			
	Chevrons	$2 \times 230'' = 12,42 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$	$V = 0,32 \text{ m}^3$	$V = 1,45 \text{ m}^3$	2 x 12	34,8 m <sup>3</sup>	
Entraits	$L = 355'' = 9,58 \text{ m}$ $S = 10'' \times 10'' = 0,073 \text{ m}^2$	$V = 0,7 \text{ m}^3$					
Poinçons et faux-entraits	$L = 166'' + 143'' + (2 \times 96'') + (2 \times 53'') = 607'' = 16,39 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$	$V = 0,43 \text{ m}^3$					
<b>Transept</b>	Entretroises	$L = 4 \times 2 \times 327'' = 70,63 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$				V = 1,85 m <sup>3</sup>	
	Voliges	$L = 2 \times 327''$ , $l = 2 \times 236''$ $S = 17,66 \times 12,75 \text{ m} = 225 \text{ m}^2$ Épaisseur estimée 2 cm				V = 4,5 m <sup>3</sup>	
	Chevrons	Poinçons et faux-entraits	$V = 0,425 \text{ m}^3$	$V = 1 \text{ m}^3$	14	14 m <sup>3</sup>	
	Chevrons additionnels	Entretroises Qté 4	$V = 0,30 \text{ m}^3$				
Poinçons et faux-entraits	Voliges	$V = 0,27 \text{ m}^3$					
<b>Cheur</b>	Entretroises Qté 3	$L = 3 \times 365'' = 29,56 \text{ m}$ $S = 6'' \times 6'' = 0,0262 \text{ m}^2$				V = 0,77 m <sup>3</sup>	
	Voliges	$L = 365''$ , $l = 300 + 212''$ $S = 9,85 \times 13,82 \text{ m} = 136 \text{ m}^2$ Épaisseur estimée 2 cm				V = 2,72 m <sup>3</sup>	
						V = 17,5 m <sup>3</sup>	

Parties	Éléments	Dimensions	Volumes partiels	Volume chevron formant ferme	Nombre de chevrons formant ferme	VOLUME sous-total	VOLUME total (arrondi)
<b>Collatéraux</b>	Chevrons	L = 223" = 6,02 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,158 m <sup>3</sup>	V = 0,4 m <sup>3</sup>	2 x 40	32 m <sup>3</sup>	V = 43,5 m <sup>3</sup>
	Entrait	L = 186" = 5,02 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,13 m <sup>3</sup>				
	Poinçons	L = 101" + 61" = 4,37 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,115 m <sup>3</sup>				
	Entretroises Qté 4	L = 4 x 1107" = 119,55 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 3,13 m <sup>3</sup>			
	Voliges	L = 1100", l = 2 x 265" S = 29,7 x 14,3 m = 425 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 8,5 m <sup>3</sup>			
	<b>Chapelle sud</b>	Chevrons	140" + 130" = 7,29 m S = 6"x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,19 m <sup>3</sup>	V = 0,61 m <sup>3</sup>	9	
Entrait		L = 200" = 5,40 m S = 8" x 8" = 0,0466 m <sup>2</sup>	V = 0,25 m <sup>3</sup>				
Poinçons et faux-entraits		L = 120" + (2 x 61") = 6,53 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,17 m <sup>3</sup>				
Entretroises Qté 4		L = 3 x 250" = 20,25 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 0,53 m <sup>3</sup>			
Voliges		L = 250", l = 156" + 82" S = 6,75 m x 6,42 m = 43,38 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 0,87 m <sup>3</sup>			
<b>Clocher</b>		Estimation volume = volume charpente de la chapelle sud					

**TABLEAU 2**

Parties	Éléments	Dimensions	Volumes partiels	Volume chevron formant ferme	Nombre de chevrons formant ferme	Volume sous-total	Volume total (arrondi)
<b>Aile orientale</b> (section idem transept)	Chevrons	2 x 230" = 12,42 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>	V = 1,45 m <sup>3</sup>	53	76,85 m <sup>3</sup>	V = 92 m <sup>3</sup>
	Cntrait	L = 355" = 9,58 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,7 m <sup>3</sup>				
	Poinçons et faux-entraits	L = 166" + 143" + (2 x 96") + (2 x 53") = 607" = 16,39 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,43 m <sup>3</sup>				
	Entretroises Qté 4	L = 4 x 1468" = 158,5 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 4,15 m <sup>3</sup>			
	Voliges	L = 1468", l = 2 x 250" S = 39,64 m x 13,5 m = 535 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 10,7 m <sup>3</sup>			
	<b>Aile sud</b> (section idem transept)	Chevrons	2 x 230" = 12,42 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>	V = 1,45 m <sup>3</sup>	46	
Entraits		L = 355" = 9,58 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,7 m <sup>3</sup>				
Poinçons et faux-entraits		L = 166" + 143" + (2 x 96") + (2 x 53") = 607" = 16,39 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,43 m <sup>3</sup>				
Entretroises Qté 4		L = 4 x 1124" = 121,4 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 3,18 m <sup>3</sup>			
Voliges		L moy. = 1220", l = 2 x 250" S = 32,94 m x 13,5 m = 444,69 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 8,90 m <sup>3</sup>			
<b>Aile sud partie basse</b> (section idem transept)		Chevrons	2 x 230" = 12,42 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>	V = 1,45 m <sup>3</sup>	30	43,5 m <sup>3</sup>
	Entraits	L = 355" = 9,58 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,7 m <sup>3</sup>				
	Poinçons et faux-entraits	L = 166" + 143" + (2 x 96") + (2 x 53") = 607" = 16,39 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,43 m <sup>3</sup>				
	Entretroises Qté 4	L = 4 x 812" = 87,7 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 2,3 m <sup>3</sup>			
	Voliges	L moy. = 812", l = 2 x 250" S = 21,92 m x 13,5 m = 296 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 5,9 m <sup>3</sup>			

Parties	Éléments	Dimensions	Volumes partiels	Volume chevron formant ferme	Nombre de chevrons formant ferme	Volume sous-total	Volume total (arrondi)
Aile ouest (section idem transept)	Chevrons	2 x 230" = 12,42 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>	V = 1,45 m <sup>3</sup>	36	52,2 m <sup>3</sup>	V = 62 m <sup>3</sup>
	Entrait	L = 355" = 9,58 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,7 m <sup>3</sup>				
	Poinçons et faux-entraits	L = 166" + 143" + (2 x 96") + (2 x 53") = 607" = 16,39 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,43 m <sup>3</sup>				
	Entretroises Qté 4	L = 4 x 938" = 101,3 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>			V = 2,65 m <sup>3</sup>		
	Voliges	L moy. = 1022", l = 2 x 250" S = 27,6 m x 13,5 m = 372,5 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm				V = 7,45 m <sup>3</sup>	
	Chevrons	177" = 4,78 m S = 5" x 5" = 0,018 m <sup>2</sup>	V = 0,086 m <sup>3</sup>	V = 0,27 m <sup>3</sup>	Environ 130	35 m <sup>3</sup>	
	Entraits	L = 137" = 3,7 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,097 m <sup>3</sup>				
	Poinçons	L = 43" + 80" = 3,32 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,087 m <sup>3</sup>				
	Entretroises Qté 1	L = 2 x 649" + 2 x 824" = 79,54 m S = 8" x 6" = 0,035 m <sup>2</sup>				V = 2,78 m <sup>3</sup>	
	Voliges	L moy. = 2 x 800" + 2 x 970", l = 117" S = 95,58 m x 3,16 m = 302 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm				V = 6 m <sup>3</sup>	
Cloître	Complément lavatorium	Chevrons L = 163" = 4,4 m S = 5" x 5" = 0,018 m <sup>2</sup>		Estimé 22		V = 1,7 m <sup>3</sup>	
		Voliges surface environ 9 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm				V = 0,18 m <sup>3</sup>	
	Poteaux	Entretroise L environ 420" = 11,34 m S = 8" x 6" = 0,035 m <sup>2</sup>				V = 0,4 m <sup>3</sup>	
		Hauteur = 97" = 2,62 m S = 8" x 8" = 0,046 m <sup>2</sup>	V = 0,12 m <sup>3</sup>		Nombre de poteaux environ 60	V = 7,2 m <sup>3</sup>	
							V = 55 m <sup>3</sup> avec compléments

Parties	Éléments	Dimensions	Volumes partiels	Volume chevron formant ferme	Nombre de chevrons formant ferme	VOLUME sous-total	VOLUME total (arrondi)
<b>Infirmierie</b>	Chevrons	2 x 200" = 10,8 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,28 m <sup>3</sup>	V = 1,15 m <sup>3</sup>	19	21,85 m <sup>3</sup>	V = 27 m <sup>3</sup>
	Entrails	L = 280" = 7,56 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,55 m <sup>3</sup>				
	Poinçons et faux-entrails	L = estimée 12 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>				
	Entretoises Qté 4	L = 4 x 500" = 54 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 1,41 m <sup>3</sup>			
	Voliges	L = 500", l = 2 x 215" S = 13,5 m x 11,61 m = 156,7 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 3,15 m <sup>3</sup>			
<b>Latrines</b> (section idem infirmerie)	Chevrons	2 x 200" = 10,8 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,28 m <sup>3</sup>	V = 1,15 m <sup>3</sup>	9	10,35 m <sup>3</sup>	V = 12 m <sup>3</sup>
	Entrails	L = 280" = 7,56 m S = 10" x 10" = 0,073 m <sup>2</sup>	V = 0,55 m <sup>3</sup>				
	Poinçons et faux-entrails	L = estimée 12 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>	V = 0,32 m <sup>3</sup>				
	Entretoises Qté 4	L = 4 x 225" = 24,3 m S = 6" x 6" = 0,0262 m <sup>2</sup>		V = 0,64 m <sup>3</sup>			
	Voliges	L = 225", l = 2 x 215" S = 6,07 m x 11,61 m = 68,7 m <sup>2</sup> Épaisseur estimée 2 cm		V = 1,37 m <sup>3</sup>			

# ANNEXE IV

par Morgan HINARD

## LES CHARTES MÉDIÉVALES DE LIEU-RESTAURÉ (XII<sup>E</sup>-XIII<sup>E</sup> S.)

---

### 1. vers 1138

*Charte de fondation de Lieu-Restauré de Raoul IV de Vermandois.*

A : original conservé, A.N., L 993, n° 29.

B : Copie conservée, A.D. 60, H 5654.

### 2. 1138

*Confirmation de l'évêque de Soissons Josselin de Vierzy de la fondation de Lieu-Restauré.*

A : original perdu.

B : copie B.N.F., coll. Moreau, t. 58, fol. 23.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° I, p. 69.

### 3. 1138

*Charte de donation de Raoul IV de Vermandois en faveur des chanoines de Lieu-Restauré.*

A : original perdu.

B : copie B.N.F., coll. Moreau, t. 58, fol. 19.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° II, p. 69-70.

### 4. 1142

*Confirmation d'un accord entre les ordres de Cîteaux et de Prémontré.*

A : *vidimus* de 1257, A.D. 60, H 5653 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 24 v°.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° III, p. 70.

### 5. 1144

*Charte de l'évêque de Meaux Manassès au sujet de la dîme de Bargny.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5555.

### 6. 1145

*Bulle du pape Eugène III en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5595.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 8 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau, t. 61, fol. 147.

D : copie B.N.F., coll. Duchesne, t. 60, fol. 191.

E : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° IV, p. 70-71.

**7. 1156**

*Charte de l'évêque de Senlis Amaury au sujet de la dîme de Feigneux.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5619.

B : copie B.N.F, coll. Moreau, t. 68, fol. 73.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° V, p. 71.

**8. 1157**

*Charte de l'évêque de Soissons Ancoul au sujet des possessions de Lieu-Restauré à Bourgfontaine.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**9. 1162**

*Charte au sujet de la dîme de Bonneuil-en-Valois entre les abbayes de Lieu-Restauré et de Valsery.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5596.

B : édition A. Peigné-Delacourt, charte n° VI, p. 71-72.

**10. 1166**

*Accord entre les abbayes de Lieu-Restauré et de Saint-Médard de Soissons au sujet du défrichement d'un petit bois.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5720 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 46 v°.

C : copie *Cartulaire de Saint-Médard*, A.D. 02, H 477/1, fol. 55.

D : copie B.N.F, coll. Moreau, t. 74, fol. 134.

E : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° VII, p. 72.

**11. 1166**

*Don d'Anseau de Faverolles aux religieux de Lieu-Restauré d'une terre située à Bourgfontaine.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**12. avant 1174**

*Donation d'une terre d'Ormoy-le-Davien par Adam de Betz en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5695.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 28.

**13. 1174**

*Charte relative au don d'Adam de Betz d'une terre d'Ormoy-le-Davien.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 25 v°.

**14. 1179**

*Accord entre les chanoines de Saint-Rieul et de Lieu-Restauré au sujet de la dîme de Feigneux.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5619.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 45 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau, t. 82, fol. 235.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° VIII, p. 72.

**15. 1185**

*Charte de Mathieu de Beaumont en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 2.

C : copie B.N.F, coll. Moreau, t. 88, fol. 136.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° IX, p. 72-73.

**16. 1186**

*Donation de Raoul le Martroi et de sa femme Richaude en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**17. 1189**

*Charte du pape Clément III qui autorise les chanoines de Lieu-Restauré à construire des chapelles dans leurs domaines.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5555.

B : copie

**18. 1192**

*Accord entre les abbayes de Saint-Arnoul et de Lieu-Restauré au sujet de dîme sur le terroir de Bonneuil-en-Valois.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5597.

B : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° X, p. 73.

**19. 1192**

*Contestation entre Lieu-Restauré et Jean de Hors Ville au sujet d'une terre sise à « Baltru Valle ».*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 48.

**20. 1198**

*Charte du pape Célestin III au sujet des dîmes de Bargny et de Bourgfontaine.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5556.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 7 v°.

**21. 1199**

*Donation de Pierre chevalier de Plessis en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 26 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau, t. 100, fol. 14.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XI, p. 73.

**22. 1200**

*Donation de Thomas, prévôt de la Ferté-Milon, en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5597.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 51.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XII, p. 73-74.

**23. 1201**

*Charte d'Aliénor, dame de Valois, au sujet de la terre de Martin de la Chapelle à Bargny.*

A : original perdu (malgré affirmation d'A. Peigné-Delacourt).

B : copie incomplète *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 3.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XIII, p. 74.

**24. 1201**

*Accord entre l'évêque de Senlis et Lieu-Restauré au sujet de dîmes à Morcourt.*

A : original perdu.

B : copie A.D. 60, H 5682 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

C : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 47.

D : copie *Cartulaire ou recueil des chartes de l'évêché de Senlis*, A.D. 60, G 677.

**25. 1202**

*Charte d'Aliénor, dame de Valois, au sujet du don de son vassal de Bargny.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 5 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau t. 101, fol. 111.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XIV, p. 74.

**26. 1202**

*Charte de Mathilde, abbesse de Fontevrault, en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5557.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 2 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau t. 104, fol. 78.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XV, p. 74-75.

**27. 1202**

*Charte de Richard en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**28. 1204**

*Charte de l'évêque de Meaux sur le don de Nicolas « miles » de Cuvergnon.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 2.

**29. 1205**

*Accord entre les détenteurs de la dîme de Saint-Clément.*

A : original perdu.

B : copies originale et traduite A.D. 60, H 5621 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

C : copie B.N.F., lat. 9987, fol. 79.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XXXI, p. 20-21.

**30. 1205**

*Charte au sujet du conflit survenu entre Lieu-Restauré et les lépreux de la Ferté-Milon.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5592.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 60 v°.

**31. 1205**

*Charte sur les terres d'Haimard « miles » de Feigneux que détient Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5712.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 49 v°.

**32. 1205**

*Accord entre les abbayes de Morienval et de Lieu-Restauré sur les dîmes de Feigneux et Fresnoy-la-Rivière.*

A : original perdu.

B : copie A.D. 60, H 5621 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie traduite A.D. 60, H 5620.

C : copie B.N.F., lat. 9987, fol. 5.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XXXII, p. 21-22.

**33. 1205**

*Charte de l'évêque de Senlis Geoffroy au sujet du don d'Adam « miles » de Béthancourt-en-Valois.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 60 v°.

**34. 1207**

*Accord entre les églises de Morienval et de Lieu-Restauré au sujet de neuf arpents de vigne.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5703.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 58.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XXXIV, p. 23-24.

**35. 1207**

*Charte de Fernand, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques sur la terre de Martin de la Chapelle à Bargny.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 55 v°.

C : copie B.N.F., coll. Moreau t. 110, fol. 91.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XVI, p. 75.

**36. 1207**

*Donation de Raoul le Queux en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5712.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 55 v°.

**37. 1209**

*Donation d'Anseau « miles » de Faverolles de setiers de blé et d'avoine à l'abbaye de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**38. 1211**

*Charte sur les désaccords entre Lieu-Restauré et Jean de Hors Ville.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 63 v°.

**39. 1212**

*Donation de Gui de Plessis de terres à Villers-les-Potées.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5732 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 50.

**40. 1212**

*Charte de l'évêque de Meaux sur la dîme de quelques arpents de terre à Antilly.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 51 v°.

**41. 1212<sup>1</sup>**

*Aliénor, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, investit l'abbaye du Parc-aux-Dames de tout ce que l'abbaye de Lieu-Restauré possédait à Magneval et que l'abbé Achard et son couvent ont vendu à ladite abbaye du parc, moyennant 45 livres parisis.*

A : original perdu.

B : Copie B.N.F., coll. Moreau t. 117, fol. 36.

C : B.N.F., coll. Picardie t. 177, fol. 116.

**42. 1214**

*Donation de Thibaud « miles » de Feigneux en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5696 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 55.

**43. 1215**

*Charte de Philippe-Auguste pour le don de bois de la forêt de Retz.*

A : original conservé, A.N., K 28, n° 6.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 52.

C : copie B.N.F., coll. Moreau t. 120, fol. 104.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XVI, p. 75.

**44. 1218**

*Lettre de l'évêque de Soissons Haimard pour confirmer le don du père du prêtre d'Oigny-en-Valois.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 1 v°.

**45. 1219**

*Charte de confirmation de la donation du chanoine de Saint-Thomas, Pierre de Boillant.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire de Lieu-Restauré*, H 5733, fol. 29.

**46. 1221**

*Charte de conciliation entre le prêtre de Feigneux et l'abbaye de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5621 (microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 57.

**47. 1221**

*Contestation entre Lieu-Restauré et différents seigneurs au sujet de bois à proximité de Baisemont.*

A : original conservé, A.D. 60, H 3599.

**48. 1233**

*Donation de Gui de Morcourt en faveur de l'abbaye de Lieu-Restauré de plusieurs arpents de terre situés à Vauciennes.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5713.

**49. 1234**

*Lettre du commandeur Jean de Rome dans laquelle il déclare avoir vendu à l'abbaye du Lieu-Restauré une rente perçue sur quelques terres de Bargny.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5557.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 3-4.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XVIII, p. 75 (erreur de date commise par l'éditeur).

**50. 1234**

*Approbation et ratification de l'acte de vente de la rente perçue sur quelques terres de Bargny (cf. document précédent).*

A : original conservé, A.D. 60, H 5557.

**51. 1234**

*Privilèges accordés par le pape Grégoire IX à l'ordre de Prémontré.*

A : *vidimus* conservé, A.D. 60, H 5655 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 48.

**52. 1235**

*Le pape Grégoire IX confirme à Lieu-Restauré ses droits d'usage dans la forêt de Retz et ses droits sur les dîmes d'Ormoy-le-Davien.*

A : original perdu.

B : copie conservée : A.D. 60, H 5629 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**53. 1236**

*Privilège octroyé par l'abbé de Prémontré au sujet de la célébration des offices pendant l'excommunication.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 46.

**54. 1236 [AOÛT]**

*Acte d'Henri, archevêque de Reims, au sujet du testament de Robert, comte de Braine, qui stipulait que Lieu-Restauré devait recevoir une compensation.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5650 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie conservée, A.D. 60, H 5598.

C : copie conservée, A.D. 60, H 5599.

D : copie conservée, A.D. 60, H 5649 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**55. 1238**

*Lettre de Pierre, évêque de Meaux, qui érige la chapelle de Bargny au titre d'église paroissiale.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 7.

**56. 1240 [SEPTEMBRE]**

*L'official de Soissons reconnaît la vente de Jean de Largny de deux arpents de terre à proximité de Vez.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5720 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 59-60.

**57. 1240 [JUIN]**

*L'official de Soissons reconnaît l'aumône de Thibaud de Builemont et Théophanie, son épouse, de muids de blé et de portions de dîme entre Russy, Vaumoise et Feigneux.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5707.

**58. 1241**

*L'abbesse de Fontevraud reconnaît avoir cédé un pré situé à Marolles en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5679 (recoté A.D. 60, HS 1339).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 52.

**59. 1246**

*L'official de Meaux constate la vente faite à l'abbaye de Lieu-Restauré par Geoffroy de Nanteuil et Marie, son épouse, d'un muid de blé sur la grange d'Haudrival moyennant 35 livres parisis.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5631.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 23.

C : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XIX, p. 76.

**60. 1250**

*L'évêque de Senlis règle un conflit entre l'abbaye de Lieu-Restauré et le curé de Feigneux.*

A : original perdu.

B : copie conservée, A.D. 60, H 5622.

C : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 53-54.

**61. 1253**

*L'official de Soissons constate une aumône de Thibaud de Builemont et Théophanie, son épouse, de muids de blé et de portions de dîme entre Russy, Vaumoise et Feigneux.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 21.

**62. 1254**

*L'évêque de Senlis règle un conflit entre l'abbaye de Lieu-Restauré et le curé de Bourgon.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 50-51.

**63. 1258**

*Quittance d'Hugues le Grenetier et Mathilde, son épouse, au sujet d'une vente de plusieurs parcelles de terre situées à Bonneuil-en-Valois.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5600.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 64-65.

**64. 1260**

*Affranchissement de Pierre de Pisseleu au sujet d'un échange de terres aux terroirs de Russy et de Montigny.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5680.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 57-58.

**65. 1261**

*L'official de Meaux reconnaît l'aumône de Béatrice, veuve de Gilles le Tartare, de terres situées sur le territoire de Bargny.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 27-28.

**66. 1262**

*L'official de Soissons reconnaît l'aumône de Jean de Russy et de sa famille de terres situées sur le territoire de Russy.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 59.

**67. 1266**

*Guérin de Boursonne et sa femme cède une pièce de terre situé à Ormoy-le-Davien en faveur des religieux de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5696 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**68. 1268 [DÉCEMBRE]**

*L'official de Soissons constate le don de Jean dit « Faroel de Largny » et Pétronille, son épouse, de deux sous-nérets en faveur de l'abbaye de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5648.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 49.

**69. 1275**

*Vente d'Adam de Russy de deux arpents de pré situé sur le terroir de Vez en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5720 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 19.

**70. 1276**

*L'official de Soissons reconnaît les aumônes de Thibaud « Conez » du Berval et Ameline, son épouse, de différentes terres de Bonneuil-en-Valois.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5600.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 43-45.

**71. 1277**

*Amortissement du bailli de Senlis de plusieurs parcelles de terre en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5713.

**72. 1280**

*Amortissement de Roger de Russy et Marie de Champluisant de plusieurs parcelles de terre au terroir de Vauciennes en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5713.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 54.

**73. 1280**

*L'official de Soissons reconnaît l'aumône de Raimond de « Siquiriaco » de plusieurs pièces de terres arables situées au terroir de Vez.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 62-63.

**74. 1280**

*Charte de l'official de Soissons qui reconnaît la donation faite d'Emeline de Vez d'une maison et de cinq pièces de terre en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5720 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**75. 1281**

*Thibaud, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, offre la possibilité aux chanoines de Lieu-Restauré de desservir une chapelle à Macquelines.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 56-57.

**76. 1282**

*Amortissement du bailli de Senlis de plusieurs parcelles de terre en faveur de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5713 (recoté A.D. 60, HS 1343).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 21-22.

**77. 1283**

*Jean de Taillefontaine et Péronnelle, son épouse, fondent une chapelle dans l'église abbatiale de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5711 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 65-67.

**78. 1286**

*Sentence de l'official de Soissons qui reconnaît à Lieu-Restauré la possession de la maison et des terres que leur avait données Emeline de Vez.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5720 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**79. 1286**

*Bail à cens par les religieux de l'abbaye de Lieu-Restauré à Isabeau Demoyon de la maison dite « du Val » à Russy.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5707.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 9.

**80. 1286**

*Conflit entre Raoul de Saintines et l'abbaye de Lieu-Restauré au sujet de la dîme de Russy.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5707.

**81. 1286-1287**

*Jean de Taillefontaine offre la dîme de Coyolles à l'abbaye de Lieu-Restauré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5610 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**82. 1286-1287**

*L'écuyer Arnaud de Coyolles reconnaît l'aumône de Jean de Taillefontaine et de sa femme en faveur de Lieu-Restauré de la dîme de Coyolles<sup>2</sup>.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5610 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

**83. 1288**

*Donation de Jean de Russy aux religieux de Lieu-Restauré de plusieurs arpents de terre à Vauciennes.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5713.

**84. 1293**

*Accord entre le chapitre de Saint-Thomas de Crépy-en-Valois, la collégiale Saint-Rieul de Senlis et l'abbaye de Lieu-Restauré au sujet de droits de dîmes sur des parcelles de terre autour de Haudrival.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5631 (recoté A.D. 60, HS 1336).

**85. 1297**

*Acquisition d'un pré à Marolles auprès d'un clerc du nom de Raoul « Moriars ».*

A : original conservé, A.D. 60, H 5639.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 20.

## 86. 1298

*Lettre de Charles, fils du roi de France, par laquelle il amortit une maison léguée par Gérard de Pisseleu.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5699 (recoté A.D. 60, HS 1340).

B : copie du XIII<sup>e</sup> siècle, A.D. 60, H 5699.

C : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 53.

D : édition Achille Peigné-Delacourt, charte n° XXII, p. 76.

## CHARTES NON DATÉES

---

### 1. SANS DATE (1155-1556/1167)<sup>3</sup>

*L'évêque de Senlis, Amaury, reconnaît l'aumône de Robert « Mengenre » d'une terre située devant la porte de Haudrival.*

A : original perdu.

B : copie *Cartulaire Lieu-Restauré*, A.D. 60, H 5733, fol. 28-29.

### 2. SANS DATE (1197 ?)

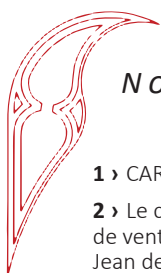
*Copie informe d'un privilège du pape Innocent III pour l'ordre de Prémontré<sup>4</sup>.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5656 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).

### 3. SANS DATE (1271-1276 ?)

*Copie informe d'un privilège probablement accordé par le pape Grégoire X pour l'ordre de Prémontré.*

A : original conservé, A.D. 60, H 5656 (Microfilmé sous la cote 2MIA116).



## NOTES

**1** › CAROLUS-BARRÉ 1998, p. 141.

**2** › Le carton A.D. 60, H 5610 conserve également l'acte de vente de la dîme de Coyolles entre René Brique et Jean de Taillefontaine au mois de février 1285 (n.st.).

**3** › Cette chartre n'apparaît pas dans la première étude que nous avons rédigée.

**4** › Pour une édition complète, le lecteur peut consulter : CHARTRIER 2000, p. 154-159, n° 13.

# ANNEXE V

par Morgan HINARD

## TRANSCRIPTION D'UN BAIL DE LOCATION DE LA FERME D'HAUDRIVAL (1493)

---

La cote H 5633 des Archives départementales de l'Oise comporte un bail original de la ferme d'Haudrival du 19 janvier 1493 (n.st.) et une copie de ce document. Celle-ci comporte néanmoins des renseignements supplémentaires, en particulier sur les dégâts causés par les crises du Bas Moyen Âge. Nous avons choisi de transcrire la quasi-intégralité de ce texte qui nous informe également sur la reconstruction d'un domaine d'exploitation prémontré sur une longue durée. Afin de faciliter la lecture de ce texte, nous employons l'orthographe actuelle et des titres intermédiaires.

### OUVERTURE

---

« À tous ceux que ces présentes lettres verront frère Jean de Tenaille maître ès-arts par la permission divine humble abbé de l'église et monastère de Lieu-Restauré de l'ordre de Prémontré au diocèse de Soissons et tout le couvent dudit lieu salut en notre seigneur savoir faisons à tous présent et avenir que nous, considérant la grande ruine et désolation en laquelle nous avons trouvé notre dite église et monastère et les maisons, cloître et autres édifices dudit lieu au moyen des guerres et divisions qui ont eu cours en ce royaume par ci-devant les grands frais, mises et dépenses que faire nous a convenu de nécessité en ladite église et monastère à bâtir et réédifier icelle notre dite église, même le chœur d'icelle qui nous a convenu faire tout de neuf qui étaient totalement détruits, chus et tombés

### PRÉSENTATION DE LA FERME ET CENSE D'HAUDRIVAL

---

considérant aussi l'inconvénient du feu advenu puis peu de temps de ça en notre maison et cense d'Haudrival laquelle par ledit feu a été totalement détruite et brûlée et les bestiaux et biens étant en icelle [brûlés] et perdus laquelle maison et cense il nous a convenu réédifier de nouvel c'est à savoir la grange, étables et maisons le tout aux frais et dépens de notre dite église au moyen de quoi et des autres grands frais et coûts par nous furent à soutenir pour la défense de notre terre de Bargny et pour icelle remettre en valeur laquelle naguère était en friche, ruine, et de petite valeur nous et notre dite église avons porté, souffert et enduré plusieurs grands travaux, nécessités et labours pour obvier auxquels inconvénients et auxdites réparations, édifices et [entretiens] même de notre dite maison et cense d'Haudrival et aussi au grand frais qui nous a convenu faire pour le charriage de nos maisons dudit lieu d'Haudrival, que les fermiers précédents avaient

accoutumé livrer sur le lieu sans les charrier ni même ès-lieux ci-après déclarés pour ces causes et autres justes et raisonnables à ce nous mouvant et que d'un commun accord et consentement pour le bien [espace en blanc] et profit de notre dite église et nous et par bonne et mené délibération avoir baillé et délaissé et par ces présentes, baillons et délaissions à titre de ferme et moisson de grain et pension d'argent par an du jour Saint-Martin d'hiver qui sera l'an 1505 jusqu'au terme, temps et espace de 99 ans et autant de dépouilles continues et [suivantes], finies et accomplies sans intervalle et promettons garantir, délivrer et défendre envers et [contre] tous de tout trouble et empêchement quelconque en jugement et hors à Jean Levasseur, laboureur, et Jeanne Berthault sa femme à ce présent preneurs audit titre pour eux, leurs [héritiers] et ayants-cause lesdites années durant aux charges et sous les conditions et articles ci-après déclarés ladite maison et ferme d'Haudrival, lieu, cour et pourpris ainsi comme il se comporte et s'étend de toutes parts avec toutes les dîmes, terres, jardins, bois, usages et autres héritages appartenant et appendant à ladite maison et cense. *Item* six arpents de pré ou environ « en Houssoy », comme la pièce se comporte tenant d'une part à la rivière d'Automne et d'autre au ru de « Begen » [espace en blanc] et avec ce tous les autres prés appartenant et dépendant à ladite maison quelque part qu'ils soient situés [ou] assis saucuns (*sic*) en y a de la situation, montre, mesure et délivrance desquels héritages, terres, prés, dîmes et appartenances de ladite maison et cense lesdits preneurs se sont tenus pour contents pour en jouir par lesdits conjoints, preneurs, leurs [héritiers] et ayants-cause en tout profit, revenu et émolument quelconque lesdites années durant.

#### LES REDEVANCES DEMANDÉES AUX PRENEURS

---

Ce présent bail fait moyennant parmi la quantité de 46 muids de grains, les deux parts blé le tiers avoine, c'est à savoir 31 muids, quatre setiers de blé au lot des granges de Mermont et Feigneux et quatre muids, deux setiers d'avoine bonne, léale (*sic*) et marchande le tout au muid et mesure dudit Crépy-en-Valois et rendu, c'est à savoir ledit blé à Compiègne, Verberie ou à « la pierre à Congy » ou en autre lieu aussi loin dudit Haudrival au choix et élection desdits bailleurs et ladite avoine rendue aux greniers dudit Lieu-Restauré et s'il advenait que lesdits religieux bailleurs voudraient distribuer ou vendre leurs dits grains sur ledit lieu ou qu'ils ne voudraient faire charrier iceux ès-lieux dessus dits ou autres, en ce cas lesdits preneurs seront tenus souffrir et laisser ledit blé en la grange ou ès-greniers dudit Haudrival jusqu'à un an, c'est à savoir du jour Saint-Martin d'hiver que ledit grain sera dû jusqu'audit jour après ensuivant si tant lesdits bailleurs ni veulent [espace en blanc] ledit blé et si seront tenus lesdits preneurs faire pour lesdits bailleurs au cas dessus dit quand par eux requis en seront autant de charriage et de [espace en blanc] et valeur qui leur eut convenu faire pour lesdits bailleurs à charrier, mener et rendre lesdits grains et lieux dessus désignés c'est à savoir [espace en blanc] de Compiègne, Verberie ou à « la pierre à Congny » et ladite avoine audit lieu de Lieu-Restauré et parmi et moyennant la somme de 10 [espace en blanc] monnaie ayant cours en ce royaume que pour ce lesdits preneurs, leurs [héritiers] et ayants-cause et chacun d'eux pour le tout en seront tenus rendre et payer par chacun an durant lesdites années auxdits bailleurs et leurs successeurs religieux de ladite église ou au porteur des lettres de prise sur ce faites pour eux au jour et terme Saint-Martin d'hiver dont le premier terme et paiement sera et commencera audit jour Saint-Martin d'hiver qui sera l'an 1506 et ainsi en continuant de là en avant par chacun an durant lesdites années.

#### LA RECONSTRUCTION DE LA CHAPELLE D'HAUDRIVAL

---

Seront tenus lesdits preneurs de réédifier et refaire la chapelle dudit Haudrival bien et honnêtement et de bonne muraille, faire en icelle un autel pour y célébrer et dire messe et la faire garnir de verrières ainsi que métier sera et icelle chapelle faire greniers et planchers de plâtre et faire couvrir icelle de tuile, seront tenus aussi mettre en icelle chapelle trois nappes, une aube, un amict et un surplis et les y entretenir honnêtement ledit temps durant. Et ne pourront lesdits preneurs faire dire ni célébrer messe en ladite chapelle, ni souffriront ou permettront y être dite ni célébrer par quelque homme d'église, que ce soit le curé de Feigneux ni autre sans le congé, permission et licence de l'abbé de ladite église ou desdits religieux.

#### LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'HAUDRIVAL

---

Sont aussi tenus lesdits preneurs faire et édifier audit lieu d'Haudrival en lieu convenable en dedans 10 ans de la jouissance de ladite prise et marché quatre travées de maison couverte de tuile de bonne maçonnerie et icelles lever deux étages de haut et y faire une bonne cheminée double qui sera de brique ou de bonne pierre de taille. Et néanmoins dedans lesdites quatre travées de faire faire et lever en dedans deux ans prochains venant deux travées de ladite maison et en icelles deux travées faire dedans lesdits deux ans une chambre pour lesdits bailleurs contenant travée et demie, faire les planchers d'icelle de plâtre dessus et dessous y faire cheminée bonne et honnête et double fenestrage à *moyeu au milieu* et de bonne hauteur et rendre icelle chambre faite et parfaite en dedans lesdits deux ans prochains venant comme dit est et s'y demoura avec ladite chambre les dessous d'icelle au profit desdits bailleurs pour y retenir et mettre ce qui bon leur semblera et dedans le résidu desdites quatre travées faire une étable pour loger et mettre les chevaux desdits religieux toutes fois qu'ils iront audit Haudrival, garnir icelle étable de râtelier et mangeoire et bailler et livrer auxdits religieux les gerbées et litière qui leur faudra. Seront tenus aussi lesdits preneurs bailler et livrer chemin auxdits bailleurs parmi les terres et jardin dudit Haudrival du côté de devers ledit Crépy-en-Valois pour entrer, aller et venir ès-dits lieux toutes fois qui plaira auxdits bailleurs. Seront tenus outre lesdits preneurs abstenir, soutenir et entretenir à leurs dépens bien et suffisamment durant lesdites années la grange dudit Haudrival tant de piliers de maçonnerie comme de couverture, portes et autres réparations et rendre en fin desdites années en bon et suffisant état. Seront tenus aussi lesdits preneurs abstenir, entretenir et maintenir les étables et bergeries dudit hôtel d'Haudrival jusqu'au nombre de 12 travées utiles et profitables pour loger le bétail dudit lieu et tout le surplus des maisons, logis et édifices entretenir et rendre tout en fin desdites années en bon et suffisant. Seront tenus outre lesdits preneurs de refaire la clôture dudit hôtel d'Haudrival de maçonnerie tout à l'entour dudit hôtel, de la grange et étable à prendre de porte en porte sans y comprendre le jardin et faire faire icelui mur de huit à neuf pieds de hauteur à comprendre le chaperon, refaire aussi la porte et entrée de ladite clôture tant de maçonnerie comme de charpenterie fermées et autres choses et tout abstenir et entretenir bien et suffisamment [espace en blanc] desdites années.

#### **L'ENTRETIEN DU JARDIN D'HAUDRIVAL**

---

*Item* auront lesdits bailleurs à leur profit partie du jardin dudit hôtel à l'endroit de ladite chapelle et chambre desdits bailleurs et de la [espace en blanc] et chambre jusqu'à la clôture dudit jardin et s'y pourra lesdits abbé de Lieu-Restauré et ses religieux étant en sa compagnie aller et venir [espace en blanc] jardin étant depuis ladite chapelle jusqu'à la porte d'en bas toutes fois qui lui plaira et en icelui jardin planter et mettre arbres et autres portant fruits et à l'entour dudit jardin, planter et mettre de la vigne en treilles seulement si bon lui semble et desdits arbres et treilles prendre en temps dû pour chacun an moitié des fruits qui croîtront sur et ès-arbres et treilles dudit jardin à l'encontre desdits preneurs et de leurs [héritiers] qui prendront et auront à leur profit l'autre moitié desdits fruits avec tout le surplus du profit et revenu dudit jardin.

#### **LA CLAUSE DU REPAS ANNUEL EN FAVEUR DES RELIGIEUX**

---

*Item* seront tenus lesdits preneurs de donner à dîner par chacun an une fois lesdites années durant auxdits abbé et ses religieux cloîtrés et autres telles personnes jusqu'au nombre de six qui plaira audit abbé religieux y semondre et appeler avec lui et lesdits religieux, lequel dîner lesdits preneurs feront audit Haudrival et seront tenus faire à leurs frais et dépens bien et notablement en grand honnête comme il appartient et si nommera le « pas l'abbé » et afin que lesdits preneurs puissent être avertis du jour que ledit dîner se fera et faire leur provision ledit abbé ou lesdits religieux s'il était absent seront tenus faire savoir le jour auxdits preneurs 15 jours devant.

#### **L'ENTRETIEN DU PUIS ET DE LA MARE D'HAUDRIVAL**

---

Seront tenus aussi lesdits preneurs de faire remaçonner et réparer la mare étant en la cour dudit Haudrival aussi bien ou mieux qu'elle a été autrefois et plus là en avant, entretenir icelle audit état bien et suffisamment seront tenus aussi lesdits preneurs de faire maçonner et paver six pieds autour du puits dudit hôtel de carreaux ou de libes afin que plus sûrement et mieux on puisse tirer l'eau dudit puits et que les eaux et égouts de ladite cour ne puissent nuire ni préjudicier audit puits ni charrier en icelui.

#### **L'APPROVISIONNEMENT DES MATÉRIAUX DE RÉPARATION**

---

Et pour aider à faire les édifices et réparations et à les entretenir et abstenir, lesdits religieux seront tenus livrer et bailler auxdits preneurs tout le bois sur le bout qui conviendra avoir pour ce faire avec et livrer la quantité de 10 muids de chaux pour une fois seulement quand requis sera en seront par lesdits preneurs.

#### **LE MOULIN ET LE MEUNIER DE *Russy-Bémont***

---

Seront tenus en outre lesdits preneurs et leurs ayants-cause lesdites années durant aller ou envoyer moudre leur blé ou autres grains qui leur conviendra moudre pour la dépense d'eux et de leurs gens et serviteurs étant de leur maison et en outre ils feront la dépense au moulin de ladite église de Lieu-Restauré pourvu que lesdits religieux seront tenus faire faire et entretenir par le meunier dudit moulin de [*Russy-Bémont*] audit moulin par une [*roullie ou fascine*] de bois qui est dedans les marais près d'une chaussée nommée « la chaussée Ponchart » pour [*l'entretien*] duquel chemin ledit preneur sera tenu aider une journée lui et ses chevaux ou y mettre deux manouvriers pour ledit jour à ses dépens à ce faire et continuer par chacun an si métier est ledit temps durant et lequel meunier à cette cause sera tenu de moudre le blé desdits preneurs incontinent lui arrivé audit moulin après le blé qui sera en la trémie d'icelui moulin, sans le pourrir faire plus longuement [*tarder*] ni attendre.

#### **LE CHARRIAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE**

---

Seront tenus aussi lesdits preneurs charrier et mener audit Haudrival tout le bois de chauffage que lesdits religieux voudront faire charrier et amener audit lieu pour leur user (*sic*) en ladite chambre desdits religieux, et aussi de cuire ou souffrir cuire et habiller en leur cuisine le potage et viandes que lesdits religieux voudront faire appointer pour eux.

#### **LA RÉÉDIFICATION DU COLOMBIER D'*Haudrival***

---

Et si lesdits bailleurs veulent faire réédifier le colombier dudit hôtel ou faire faire audit lieu aucun autres nouveaux édifices, en ce cas lesdits preneurs seront tenus charrier toutes les [*espace en blanc*] qu'il conviendra avoir pour ce faire et auront et prendront aussi lesdits preneurs à leur profit la moitié du profit et rendu dudit [*espace en blanc*] desdits bailleurs qui y prendront l'autre moitié.

#### **LA PERCEPTION DES DÎMES DE *Lieu-Restauré***

---

Seront tenus aussi lesdits preneurs de cueillir, livrer et amener en la grange dudit Haudrival toutes les dîmes appartenant auxdits religieux appendant à ladite maison et cense d'Haudrival tant de loin comme de près afin que le profit des présentes en demeure audit lieu si ce ne soit par l'importunité du temps qui fut trop pluvieux ou moite ainsi qu'il advient par aucunes années ou que lesdits preneurs fussent de nécessité empêchés pour les charriages des matières pour les réparations de ladite maison auquel cas lesdits preneurs pourront bailler à ferme aucune petite portion lointaine desdites dîmes pour un, deux ou trois ans seulement et non plus qu'ils ne soient

tenus les prendre et tenir en leurs mains de trois ans en trois ans et de ce que bail en auront si le cas advient.

CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION DE LA FERME D'HAUDRIVAL

---

Seront tenus de bailler incontinent déclaration auxdits religieux de chacun bail qu'ils en feront. Seront tenus aussi lesdits preneurs bailler auxdits religieux bailleurs de 10 ans en 10 ans vraie déclaration desdites dîmes et des finages d'icelles, les tenants et aboutissants des trièges et semblablement des terres, prés et héritages appartenant et appendant à ladite maison et cense et lesdits prés se fossoyer et les entretenir en bonne fauche avec lesdits fossés. *Item* ne pourront lesdits preneurs mettre hors de leurs mains ni bailler aucune desdites terres sans le gré et le consentement desdits bailleurs mais seront tenus les labourer et dépouiller et amener audit lieu d'Haudrival les dépouilles d'icelles et s'y ne pourront, ni leurs ayants-cause bailler, céder, transporter ni mettre hors de leurs mains ladite maison et cense ni les dîmes, terres et héritages dépendant à [icelui] ensemble ni par partie à quelque cause que ce soit sans le gré et consentement desdits bailleurs. Et si lesdits preneurs ou leurs ayant-cause faisaient le contraire, en ce cas lesdits religieux bailleurs pourront reprendre et remettre ne leurs mains [réellement] et de fait ladite maison et ferme avec ses appartenances et en disposer à leur plaisir et volonté nonobstant le bail qui leur en est fait, lequel serait annulé et mis au néant. Seront tenus aussi lesdits preneurs bailler en dedans le premier an qu'ils jouiront dudit bail et marché auxdits religieux et bailleurs où à leurs procureurs pour eux vraie déclaration bien au long de tous les héritages, rentes et revenus dont iceux preneurs jouiront et posséderont lors tant à cause dudit Jean Levasseur, de sa dite femme comme de leurs acquêts et de chacune pièce baillée la situation avec les tenants et aboutissants et depuis là en avant. Seront tenus lesdits preneurs, ou ceux que d'eux auront la cause, bailler auxdits religieux de 10 ans en 10 ans lesdits années durant pareille déclaration de tous les héritages et biens immeubles qu'ils auront et posséderont pour lors. Seront tenus aussi lesdits preneurs d'abstenir, entretenir et soutenir ladite cense et ferme et tous les édifices d'icelle en bon et suffisant état à leurs frais et dépens labourer et fumer les terres appendant à icelle, mener les fientes et [pourritures] sur icelles terres par chacune desdites années, tant près que loin ès-lieux et place plus nécessaires (*sic*) et le tout rendre en fin desdites années en bon et suffisant état et labour et après le décès et trépas desdits preneurs leurs hoirs et ayants-cause seront tenus d'élire et nommer entre eux l'un d'eux, soit fils ou fille du meilleur [espace en blanc] le plus solvable, pour tenir ledit marché lequel en coûteront auxdits religieux pour être par eux reçu à tenir ledit marché et ferme et après ce [espace en blanc] été reçu par lesdits religieux tiendra et occupera seul ledit marché à ferme sans le pouvoir partir ni diviser en aucune partie, ni bailler comme dit est aucune portion d'icelui marché à ses cohéritiers ni autres personnes en quelque manière que ce soit. Et si sera tenu avant qu'il entre audit marché et cense ni qu'il jouisse d'icelui soit obligé envers lesdits religieux par certaines autres lettres sous les conditions et articles contenus en ces présentes et sans faire aucune donation de ces dites présentes, lesquelles lettres il sera tenu livrer à ses dépens et bailler auxdits religieux et s'il était refusant ou en délai de ce faire lui sur ce suffisamment sommé par iceux religieux, en ce cas lesdits religieux pourraient reprendre ladite maison et ferme et la remettre en leurs mains comme dit est dessus.

*Item*, lesdits religieux pourront si bon le semble faire voir et visiter de 10 ans en 10 ans ladite maison, grange, étables et tous les édifices et [document arraché] dessus dits par les maîtres des œuvres, charpentiers, maçons et [document arraché] en ce connaissant aux dépens desdits preneurs et les contraindre des [réparations] qui seront nécessaires par ladite [visite] et si plus souvent lesdits religieux voulaient faire visiter ladite maison, cense et édifices en ce ce serait à leurs frais et dépens si ce n'était qu'il fut besoin et qu'ils eussent cause de se faire par faute de non entretenir par lesdits preneurs ou leurs ayants-cause et édifices toutes fortunes raisonnables comme de guerre et orage de temps réservées (...) ».

Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis

Cet ouvrage est édité par :  
Société d'histoire et d'archéologie de Senlis  
Château royal  
47 rue du Châtel  
60300 Senlis

Conception, réalisation, graphisme :  
Marie RAIMOND, Aquilon

